

**ARRETE DE RENUMEROTATION
DES ADRESSES DES CLOS**

Le Maire de la commune de Saint Vaast de Longmont,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-28 et L. 2212-1, L. 2212-2;
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu les délibérations en date du 08/04/2022 et du 02/12/2022 du Conseil municipal ayant validé le principe de procéder au renommage et au renumérotage des voies des clos Châtelaine et des clos de l'Automne, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre, et décidant de donner une nouvelle dénomination officielle aux voies, places de la commune et lieux-dits de cette partie de la commune ;
- Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

ARRETE :

Article 1 - Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

Article 2 - Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale. Ce numéro peut toutefois être répété sur les autres portes de l'immeuble lorsqu'elles donnent sur la même rue que la porte principale. En cas d'identification d'un immeuble par deux ou plusieurs numéros correspondant aux entrées dont il dispose sur la même rue, ces numéros doivent être dans le numérotage reliés par un trait.

Les numéros bis, ter, etc., sont réservés aux immeubles situés en façade sur la rue et bâtis ou créés par suite de division entre deux immeubles préexistants affectés de numéros ordinaires.

Lorsque plusieurs immeubles sont desservis par la même entrée, leur identification est assurée par le numéro de l'immeuble en façade sur la rue affecté d'une lettre.

Les immeubles situés aux carrefours de deux ou plusieurs rues ou disposant de portes donnant sur des rues différentes reçoivent pour chaque porte le numéro correspondant de la série de chaque rue régulièrement numérotée quel que soit le système de numérotation retenu.

Article 3 : Il est proposé de retenir le système de numérotation continue déjà instauré sur la commune : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (pair 2, 4, 6 etc. à droite ; impair 1, 3, 5, etc. à gauche).

Concernant le quartier du clos de l'Automne et du clos Châtelaine, les numéros se suivaient indépendamment du côté pair et impair, et une rue, séparée en son milieu par la limite communale, était différente. Tout le quartier a donc été renuméroté et les noms de rues renommés selon la loi 3DS. Les numéros seront attribués pour chaque propriété de la manière décrite dans le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 4 - Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci, le numéro de l'immeuble.

Article 5 - Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal. Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle des services communaux.

Article 6 - Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 7 - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 8 - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 9 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Saint Vaast de Longmont, le 1^{er} mars 2023,

Le Maire, Gilbert BOUTEILLE



ANNEXE A L'ARRETE N°08/2023 DE RENUMEROTATION DES ADRESSES DES CLOS

Ancienne adresse	Nouvelle adresse
48 rue Châtelaine	3 rue des Carrières
50 rue Châtelaine	1 rue des Carrières
1 clos Châtelaine	3 allée du Rû Ville
2 clos Châtelaine	1 allée du Rû Ville
3 clos Châtelaine	6 promenade Camille Claudel
4 clos Châtelaine	3 rue Suzanne Noël
5 clos Châtelaine	4 promenade Camille Claudel
6 clos Châtelaine	1 rue Suzanne Noël
7 clos Châtelaine	2 promenade Camille Claudel
8 clos Châtelaine	15 rue des Carrières
9 clos Châtelaine	17 rue des Carrières
10 clos Châtelaine	19 rue des Carrières
11 clos Châtelaine	21 rue des Carrières
12 clos Châtelaine	1 place Marie de France
13 clos Châtelaine	6 rue Suzanne Noël
14 clos Châtelaine	4 rue Suzanne Noël
15 clos Châtelaine	2 rue Suzanne Noël
16 clos Châtelaine	23 rue de Carrières
17 clos Châtelaine	25 rue de Carrières
18 clos Châtelaine	27 rue de Carrières
19 clos Châtelaine	50 rue Châtelaine
20 clos Châtelaine	3 place Marie de France
21 clos Châtelaine	5 place Marie de France
22 clos Châtelaine	8 rue Suzanne Noël
23 clos Châtelaine	10 rue Suzanne Noël
24 clos Châtelaine	2 allée du Rû Ville
25 clos Châtelaine	4 allée du Rû Ville
26 clos Châtelaine	6 allée du Rû Ville
27 clos Châtelaine	11 rue Suzanne Noël
28 clos Châtelaine	9 rue Suzanne Noël
29 clos Châtelaine	7 rue Suzanne Noël
30 clos Châtelaine	5 rue Suzanne Noël
31 clos Châtelaine	12 rue Suzanne Noël

32 clos Châtelaine	14 rue Suzanne Noël
33 clos Châtelaine	16 rue Suzanne Noël
34 clos Châtelaine	18 rue Suzanne Noël
35 clos Châtelaine	20 rue Suzanne Noël
36 clos Châtelaine	22 rue Suzanne Noël
37 clos Châtelaine	24 rue Suzanne Noël
38 clos Châtelaine	26 rue Suzanne Noël
39 clos Châtelaine	28 rue Suzanne Noël
40 clos Châtelaine	30 rue Suzanne Noël
41 clos Châtelaine	32 rue Suzanne Noël
42 clos Châtelaine	34 rue Suzanne Noël
43 clos Châtelaine	36 rue Suzanne Noël
44 clos Châtelaine	38 rue Suzanne Noël
45 clos Châtelaine	40 rue Suzanne Noël
46 clos Châtelaine	19 rue Suzanne Noël
47 clos Châtelaine	17 rue Suzanne Noël
48 clos Châtelaine	15 rue Suzanne Noël
1 clos de l'Automne	1 impasse Séraphine Louis
2 clos de l'Automne	2 impasse Séraphine Louis
3 clos de l'Automne	5 rue des Carrières
4 clos de l'Automne	7 rue des Carrières
5 clos de l'Automne	9 rue des Carrières
6 clos de l'Automne	11 rue des Carrières
7 clos de l'Automne	1 promenade Camille Claudel
8 clos de l'Automne	3 promenade Camille Claudel
9 clos de l'Automne	5 promenade Camille Claudel
10 clos de l'Automne	7 promenade Camille Claudel
11 clos de l'Automne	9 promenade Camille Claudel
12 clos de l'Automne	11 promenade Camille Claudel
13 clos de l'Automne	1 rue Lamaresse
14 clos de l'Automne	3 rue Lamaresse
15 clos de l'Automne	5 rue Lamaresse
16 clos de l'Automne	7 rue Lamaresse
17 clos de l'Automne	9 rue Lamaresse
18 clos de l'Automne	11 rue Lamaresse
19 clos de l'Automne	13 rue Lamaresse

20 clos de l'Automne	15 rue Lamaresse
21 clos de l'Automne	17 rue Lamaresse
22 clos de l'Automne	1 chemin du Mautpas
23 clos de l'Automne	2 chemin du Mautpas
24 clos de l'Automne	20 rue Lamaresse
25 clos de l'Automne	18 rue Lamaresse
26 clos de l'Automne	16 rue Lamaresse
27 clos de l'Automne	14 rue Lamaresse
28 clos de l'Automne	12 rue Lamaresse
29 clos de l'Automne	10 rue Lamaresse
30 clos de l'Automne	8 rue Lamaresse
31 clos de l'Automne	6 rue Lamaresse
32 clos de l'Automne	4 rue Lamaresse
33 clos de l'Automne	2 rue Lamaresse